

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle Ressources/ Finances

OBJET : Approbation des Comptes de Gestion 2022 de la Communauté de
Communes de Forez-Est

Le 31 mai 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 25 mai 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, Mme Catherine RIOUX

Pouvoirs : Mme Magali BLEIN donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT, M. Christophe GUILLARME donne pouvoir à M. Christian DENIS, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à Mme Marianne DARFEUILLE, M. Philippe MIKHAÏLOFF donne pouvoir à M. Serge PERCET, M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Christian MOLLARD donne pouvoir à Mme Régine TERRAILLON, M. Patrick DEMMELBAUER donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, Mme Ghislaine DUPUY donne pouvoir à M. Gérard MONCELON, M. Jean-Luc LAVAL donne pouvoir à M. Marc RODRIGUE, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT donne pouvoir à Mme Brigitte CHANCRIN, M. Bertrand VALLA donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Sébastien DESHAYES

Absents remplacés :

Absents : Mme Catherine PALMIER, M. Georges SUZAN

Absent excusé : M. Laurent THOMAS

Secrétaire de séance : Mme Catherine EYRAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230143105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 55
Nombre de membres supplées : 0
Nombre de pouvoirs : 13
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote
POUR : 68
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes de Forez-Est dressés par Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2022,

Vu l'examen de la commission des finances et du bureau communautaire,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur Marc DUGERDIL, trésorier, pour l'année 2022, retraçant la comptabilité patrimoniale. Ces comptes doivent concorder avec les comptes administratifs de ces mêmes budgets retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est en 2022 et présentant les résultats suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230143105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

	Résultat 2022		
	Fonctionnement	Investissement	Total
Budget Principal CCFE	13 844 612,95	321 698,98	14 166 311,93
Petite enfance	0,00	632 712,63	632 712,63
OM CCFE	899 659,01	154 921,45	1 054 580,46
FF Assainissement	54 648,81	-29 522,35	25 126,46
FF Zones économiques	109 955,25	-128 806,58	-18 851,33
CM t croix rampeau (éco hameau)	0,15	-109 666,63	-109 666,48
CM Zones d'Activités	0,00	0,00	0,00
CM FADEL	201 444,90	-117 044,76	84 400,14
PSG ZA Bellegarde	89 641,44	0,00	89 641,44
PSG ZA veauche - les loges	94 012,00	0,00	94 012,00
PSG PLIE	127 137,65	3 612,00	130 749,65
FL résidence d'entreprise	77 973,80	6 894,98	84 868,78
FL immobilier d'entreprises	286 231,09	-20 324,53	265 906,56
FL ZE Montfuron	0,00	-40 682,54	-40 682,54
SAMRO (Immo d'entreprises)	3 228,60	-433 902,32	-430 673,72
ZA Gagères Violay	0,00	0,00	0,00
ZA Pré coton Pouilly	0,00	990,00	990,00
ZA les longues Nervieux	6 020,17	0,00	6 020,17

CONTENU

Considérant la concordance des résultats des 18 comptes de gestion avec les comptes administratifs de la Communauté de Communes de Forez-Est,

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Accepter les comptes de gestion de 2022 de la Communauté de Communes de Forez-Est, exécutés par Monsieur DUGERDIL tels que présentés ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230143105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

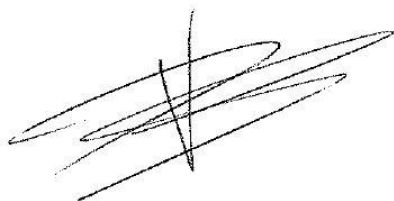
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président

M. Pierre VERICEL



La secrétaire de séance

Mme Catherine EYRAUD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230143105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023